CENTRE DE DETENTION DE MURET

& LANNEMEZAN

CAHIER DES CHARGES TRAVAUX



MAITRE D'OUVRAGE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

Département des affaires immobilières

5 Esplanade Compans Caffarelli – bâtiment B

31015 TOULOUSE Cedex 6

ETABLISSEMENT

CENTRE DE DETENTION DE MURET

Route de Seysses

31605 MURET

CENTRE DE DETENTION DE LANNEMEZAN

Rue des Saligues

65307 LANNEMEZAN

1. LISTE DES INTERVENANTS

1.1. SUIVI DES MODIFICATIONS DU DOSSIER

Liste des travaux de mise à niveaux des installations de Vidéosurveillance

1.2. LISTE DES INTERVENANTS

MAITRE D'OUVRAGE	Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse Département des affaires immobilières 5 esplanade Compans-Caffarelli – CS 81501 31015 TOULOUSE CEDEX 6
ETABLISSEMENT	**CENTRE DE DETENTION DE MURET** Route de Seysses 31605 MURET **CENTRE DE DETENTION DE LANNEMEZAN** Rue des Saligues 65307 LANNEMEZAN

2. OBJET DU DOCUMENT

2.1. GENERALITES

Le présent document a pour objet de détailler les travaux à réaliser dans le cadre du recrutement d'une entreprise.

L'entreprise aura pour mission de migrer une solution de Vidéosurveillance iso périmètre en tous points de l'existant, autour d'une infrastructure réseaux de caméras existante et sur la base des éléments transmis par le maître d'ouvrage ; mapping des installations existantes, mapping des asservissements à reprendre, mapping des scénarios à reprendre et en s'appuyant sur les documents référentiels et DOEs qui seront transmis ultérieurement au candidat retenu.

Les pièces transmises en annexe sont suffisamment précises pour apprécier le périmètre du projet et les quantitatifs nécessaire à la rédaction des offres sans visite au préalable.

3. MIGRATION DE LA VIDEOSURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS

3.1. DESCRIPTIF ET PREREQUIS

Les travaux à réaliser au titre de La migration du système de vidéosurveillance des établissements concernent :

- Le remplacement des serveurs existant ;
- Le remplacement des postes client de MURET uniquement ; l'ensemble des écrans est préservé.
- Le remplacement des modules d'interfaces E/S « Alarm Panel » et leurs alimentations pour la reprise des divers asservissements existants ;
- Les prestations de pose, paramétrage et mise en service pour l'ensemble de la solution.
- La migration du logiciel de supervision vidéo existant « Indigo Vision » par un VMS de type MILESTONE ou équivalent ;
- Les licenses necessaire "BD, base VMS, Caméra...etc" devront etres perpétuelles et couvrir ensemble des besoins.
- L'integration de nouvelle cameras ONVIF et/ou compatibles techniquement avec le logiciel VMS ne doivent pas etres assujetties à une mise à jour.
 Le cas échéant et si une maj était indispensable, elle devra porter uniquement sur l'intégration des drivers nécessaires à l'intégration dans le VMS.
 De la même manière le contrat SMA en Option uniquement ne doit pas être une condition d'accès au support technique et aux diverses mise jour.
 Ce contrat SMA ne doit en aucun cas condtionner la validité et restreindre les fonctionalités de la licence VMS et des caméras.
- L'infrastucture réseau est préservée ainsi que les caméras, les switchs, les écrans et les serveurs de temps.
- L'infrastucture réseaux de sureté est dédiée et fermée, si maj il devrait y avoir, elle devra se faire en physique sur les machines avec un passage au préalable sur une de nos station blanche de la Direction Interégionale.
- La création des DOEs se fera sur la base des éxistant, transmis uniquement au candidat retenu.
- Les DOEs devront etre livrés lors de la reception des ouvrages.
- La formation des utilisateurs devra etre réalisée en présentiel sur la base de deux sessions minimum.
 Une salle avec le matériel de projection sera mise à la disposition du formateur.
 Une feuille d'émmargement devra etre transmise au MO au terme des sessions de formation.
- Le candidat s'engage a reprendre l'ensemble du matériel informatique et a le faire traiter dans un circuit de retraitement adapté.
- Les PC seront quant a eux remis à l'établissement et seront ensuite démantelés par la DSI.

Durabilité des matériels et disponibilité des pièces détachées

- Engagement de durabilité. Le titulaire s'engage à fournir des matériels informatiques et de vidéosurveillance conçus pour une durée de vie minimale de 6 ans à compter de la date de livraison hors disques durs (ou SSD). Les équipements devront respecter les normes environnementales en vigueur, notamment en matière d'éco-conception, d'efficacité énergétique (norme Energy Star ou équivalent) et de réparabilité (indice de réparabilité français pour les catégories concernées).
- Disponibilité des pièces détachées. Le titulaire garantit la disponibilité des pièces détachées, composants et accessoires indispensables au fonctionnement des matériels pendant une durée minimale de 8 ans à compter de la date de fin de commercialisation du produit.
- Il est également exigé la disponibilité des firmwares et mises à jour sur la même durée; 8 ans.
- Maintenabilité et évolutivité. Les matériels devront permettre les opérations de maintenance préventive et corrective (remplacement de batteries, disques, blocs d'alimentation, modules caméra, etc.) sans changement complet de l'équipement.

3.2 QUANTITATIFS

- Les quantitatifs ci-joint ne sont pas figés, ils sont issu des derniers relevés, ils pourrons etre révisé.

MURET

- Le nombre de caméras est de 368
- Le nombre de poste client est de 35

LANNEMEZAN

- Le nombre de caméras est de 256
- Le nombre de joystick est de 4
- Les 19 postes client sont **préservés mais réinstallés** avec la nouvelle solution.

3.3 LES PIECES TECHNIQUES EN ANNEXE

MURET

- CDMuret - Mappings v9 dif
- CDMuret - Alarme pannel v8 dif
- CDMuret - Materiels Videos v6 dif
- CDMuret - Scénarios v9 dif
- CDMuret - Recorder dif

LANNEMEZAN

- Mapping Cameras DIF
- Mapping Materiels Actif DIF
- caméras vidéo et scénarios avec écrans v10 DIF